

Politique éditoriale du Portail du réseau de santé publique en santé au travail

Table de concertation nationale en santé au travail

Historique

| Version | Description | Auteurs | Date |
|---------|--|---|------------|
| 1.0 | Version présentée à la TCNSAT | Paul Bouchard, DSP de la Capitale-Nationale Guylaine Auger, DSP Laurentides Madeleine Bourbonnais, DSP Bas-Saint-Laurent Michel Legris, CSSS Paul-Gilbert Louise Normandeau, DSP Montérégie | 2003-06-18 |
| 2.0 | Modification du chapitre sur la qualité de l'information | Paul Bouchard, DSP de la Capitale-Nationale Jacques Demers, CSSS Katéri Jean-Guy Fortin, DSP de Lanaudière | 2004-04-28 |
| 3.0 | | Paul Bouchard, DSP de la Capitale-Nationale Francine Cliche, DSP de l'Estrie Michel Legris, DSP de la Capitale-Nationale Marlène Tremblay, DSP Mauricie-Centre du Québec | 2009-12-01 |
| | | Approuvée par Steve Ajmo | 2009-12-18 |
| | | Approuvée par TCNSAT | 2010-02-10 |

Préambule

Cette politique s'applique au Portail du Réseau de santé publique en santé au travail (réseau) dont l'adresse est www.santeautravail.qc.ca.

Le but de la politique éditoriale est d'établir les règles qui régissent la diffusion de l'information sur les sites du Portail.

Elle s'adresse d'abord au webmestre et aux édimestres, responsables d'un site dans le Portail, de même qu'aux gestionnaires impliqués dans la gestion et la diffusion des contenus. Enfin, elle s'adresse au visiteur qui souhaite en connaître davantage sur les règles qui régissent le contenu du Portail.

1. Nature du Portail

Le Portail résulte d'une entente de collaboration au sein du Réseau de santé publique en santé au travail. Il comprend un ensemble de sites dont le contenu est la responsabilité des organismes partenaires du Portail. Ces organismes sont les directions régionales de santé publique (DSP) et les centres de santé et de services sociaux (CSSS) ayant un mandat en santé au travail. Il est sous la responsabilité de la Table de concertation nationale en santé au travail (TCNSAT)¹.

Il repose sur une infrastructure technologique commune permettant aux DSP et aux CSSS de diffuser leurs productions en santé au travail.

Il favorise la concertation et la collaboration au sein du réseau pour la production de dossiers thématiques en santé au travail.

2. Objectif

Le principal objectif du Portail est de contribuer, par la diffusion d'information, à soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de l'élimination ou de la diminution des risques pour la santé.

3. Valeurs

Primauté à l'utilisateur : le Portail donne la priorité au soutien des milieux dans la prise en charge de l'élimination ou de la diminution des risques pour la santé (à réviser). Son contenu doit aussi être utile aux intervenants.

Qualité scientifique : l'information répond aux critères de qualité scientifique en vigueur dans le réseau.

Accessibilité : l'information est accessible aux travailleurs et aux employeurs. La navigation est conviviale. Le langage utilisé est compréhensible pour la clientèle visée.

Congruence : l'information diffusée dans les différents sites doit correspondre aux orientations du réseau.

Collaboration : les acteurs du réseau mettent leurs efforts en commun pour la production et la diffusion de l'information.

4. Responsabilité du contenu

4.1 Contenu diffusé par la TCNSAT

La TCNSAT crée des dossiers où est regroupée l'information sur un thème particulière de santé au travail. Ces dossiers sont destinés aux travailleurs et aux employeurs. Ils contiennent l'information et le matériel utiles pour la prise en charge de la prévention par les milieux de travail. Pour chacun des dossiers, la TCNSAT identifie un comité d'experts qui est responsable du contenu du dossier. La source de l'information est toujours diffusée.

¹ Les rôles et responsabilités de ces organismes dans le fonctionnement du Portail sont décrits dans le document « Entente de collaboration pour le Portail du Réseau de santé publique en santé au travail », TCNSAT, 2009.

4.2 Contenu diffusé par les DSP et les CSSS

On retrouve dans le Portail des sites sous la responsabilité des CSSS et des DSP. Ces sites doivent contenir au moins une section « Équipe » et une section « Publications ».

Les DSP et les CSSS sont responsables de la qualité de l'information qu'ils diffusent dans leurs sites. La TCNSAT ne contrôle pas la validité de ce contenu; toutefois, si un problème de qualité est rapporté, la TCNSAT interviendra.

5. Langue de diffusion

Toute l'information présentée dans le site est disponible en français. L'information peut aussi être traduite dans une autre langue.

6. Identification visuelle

Le programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec est respecté dans le Portail.

7. Demandes de renseignements

Toute demande de renseignements du public ou des médias, concernant un contenu diffusé par la TCNSAT, une DSP ou un CSSS, doit être acheminée à l'édimestre de l'organisme concerné.

8. Protection de la confidentialité de l'information

Le Portail ne contient pas d'information nominative sur un travailleur. Pour diffuser de l'information sur un établissement, l'obtention d'une autorisation écrite des responsables de l'établissement est requise.

9. Hyperliens

Dans certains cas, des hyperliens du Portail conduisent vers un site externe jugé utile au visiteur. Ces sites apparaissent alors dans une nouvelle fenêtre.

10. Utilisation du contenu du Portail

À moins d'indication contraire sur un document, l'utilisation et la rediffusion du matériel présent dans le Portail sont autorisées à condition de citer la source (nom de l'auteur et organisme éditeur).

Pour une utilisation commerciale, une autorisation est requise de la part de la TCNSAT, de la DSP ou du CSSS concerné.

11. Élaboration et mise à jour de la politique

Cette politique a été élaborée par la TCNSAT. Les CSSS et les DSP, ayant un site dans le Portail, adhèrent à cette politique. La TCNSAT voit à la mise à jour de la politique lorsqu'elle le juge nécessaire.

12. Diffusion de la politique

Cette politique est accessible dans le Portail (hyperlien en pied de page).